



3127 - Le drame d'une convertie à l'Islam qui a deux enfants avec un hindou.

question

J'ai lu la question N°2803 dans laquelle vous donnez à la soeur auteur de la question le conseil de déclarer son mariage conformément à la Sunna. J'ai aussi lu une autre question ayant trait à l'opposition des parents au désir de leur fils ou leur fille de se marier pour diverses raisons. Quel conseil donneriez vous à une soeur confrontée au cas que voici :

Une femme séparée par le divorce de son mari hindou s'est convertie à l'Islam après avoir connu la vérité et s'être engagée dans le droit chemin-Allah soit loué.

Sa conversion reste inconnue de sa famille pour une raison bien connue. Ses deux enfants placée sous sa garde sont encore hindous car son ex-mari préfère les tuer que de les voir se convertir à l'Islam parce qu'il est un ennemi viscéral de l'Islam. Il a déjà maintefois insulté Dieu et la religion. L'intéressée aime maintenant un musulman très pieux et d'une bonne moralité. Mais ses parents refusent le mariage (projeté). Sa mère croit que les néophytes ne seront jamais de bons musulmans. Elle a dit textuellement : (Ils ne pourront jamais être comme nous un jour).

S'ils décidaient de se marier, pourraient-ils garder leur mariage secret à cause de ces raisons ?

L'homme que l'intéressée veut épouser est d'accord pour garder les deux enfants quitte à les inviter à se convertir à l'Islam car il dit que l'on ne doit pas pratiquer deux religions dans le même foyer. Comment ces deux personnes devraient mener leur vie, bien que confrontées à ces problèmes ?

Ses parents à lui d'une part et l'ex-mari qui refuse la conversion de ses enfants à l'islam, d'autre part. Mon amie ne veut pas perdre le droit de garde qu'elle exerce sur les enfants car leur père est inconduite et agressif.

J'espère que vous donnerez un conseil à la soeur afin qu'elle sache dans les délais les meilleurs comment agir car elle est en proie à une profonde tristesse au point de ne plus pouvoir dormir la nuit ?

Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad Wassalam.



la réponse favorite

Louange à Allah.

1. Nous félicitons d'abord la soeur, auteur de la question, pour sa conversion à l'Islam . Car s'est un bonheur pour lequel on sacrifie biens et âmes. Les soucis et les chagrins ne sont rien par rapport au bienfait de l'Islam.
 2. Les propos de la soeur selon lesquels elle aime un musulman nous amènent à lui dire qu'il ne faut pas qu'elle se laisse entraîner comme tant d'autres dans une situation insensée impliquant des relations illégales. L'amour dont on entend parler et dont on lit, l'histoire (dans les romans) est une situation embellie par Satan pour tromper. Cet amour conduit souvent à ce qu'Allah le Très Haut a interdit. Quand le coeur est capté par l'admiration d'une femme, l'amoureux doit s'adresser aux parents de celle qu'il aime en vue de la conclusion du mariage.
 3. S'agissant des propos de la mère de l'amant selon lesquels les nouveaux convertis ne seraient jamais de bons musulmans, ils sont faux. Les compagnons (P.A.a) étaient-ils autre chose que de nouveaux convertis comparativement au polythéisme dans lequel ils avaient vécu ? Est-ce qu'un musulman pourrait mettre leur religiosité et leur moralité en doute ? Nous avons vu beaucoup de nouveaux musulmans bien meilleurs que d'autres plus anciens (qui l'ont été par hérédité). Le fait d'être un néophyte ne signifie pas qu'on ne sera pas un bon musulman.
- Pas plus que le fait d'être ancien dans l'Islam ne signifie pas qu'on est bon. Tout dépend de la piété et de la bonne action. Ce qui n'empêche pas que l'antériorité de la conversion et l'ancienneté dans la pratique du culte Allah constituent une source de mérite.
4. Rien n'empêche que le mariage se déroule à l'insu des parents du mari surtout si le mariage avec la soeur (auteur de la question) représente un intérêt pour elle. Car il se peut qu'elle trouve difficilement quelqu'un qui l'aide à traverser ces difficultés.

La tutelle légale s'impose la femme pas à l'homme.



Nous préférons en outre que l'on parvienne à convaincre les parents du prétendant à accepter la femme parce que cela permet de réaliser un intérêt dont l'absence se ferait sentir gravement, si les parents apprenaient après coup que leur enfant s'est marié à leur insu.

5. Les propos du prétendant selon lesquels il veut inviter les deux enfants à l'Islam sont bons et peuvent fonder une action susceptible d'être assistée (par Allah). Nous demandons à Allah de l'y assister, et de le protéger contre le mal pouvant provenir de leur père hindou criminel.

Nous recommandons aux intéressée en cas de conclusion de leur union de ne pas manifester leur intention de convertir les deux enfants, si cela peut entraîner leur retrait par leur père mécréant grâce à un arrêt émis par un tribunal mécréant. Il faut qu'il agissent avec sagesse.

6. La femme, auteur de la question, ne doit pas établir elle même son propre mariage, même si elle n'était pas vierge, car la loi musulmane ne la lui autorise pas. Si elle n'a pas de tuteur légal, le juge ou le chef de la communauté musulmane locale ou le président du Centre Islamique ou son représentant peuvent en tenir lieu.

7. Les intéressés doivent solliciter l'assistance d'Allah le Très Haut pour résoudre les deux problèmes qui les empêchent de dormir.

Cela concerne plus particulièrement la soeur, auteur de la question.

Que tout le monde sache que, quand on se confie à Allah, celui-ci réserve une bonne issue à nos affaires et les facilite. Ils doivent pratiquer l'invocation avec sincérité, et l'homme doit s'efforcer dans la mesure du possible de convaincre sa famille à changer son opinion sur les nouveaux musulmans ; il doit leur donner des exemples concrets prouvant le contraire de ce qu'ils avancent. Il doit leur montrer en plus l'étendue du drame provoqué par la première union.

Nous leur recommandons encore une fois de ne pas mettre en relief la conversion à l'Islam des enfants car cela pourrait pousser leur père à tenter une action aux conséquences désastreuses. Si toutefois ils constataient un agissement suspect de sa part, ils doivent en informer la police afin qu'elle prenne les mesures de précaution qui s'imposent.



8. Si le mariage entraîne pour l'auteur de la question la perte du droit de garde, nous ne lui conseillons pas de le faire par peur que les enfants servent de combustible à l'enfer dans l'eau-delà.

Cependant, si elle craint de tomber dans la fourmication, il vaut mieux qu'elle épouse le musulman en question en présence de témoins et sous la supervision d'un tuteur comme nous l'avons dit plus haut.

La déclaration du mariage est une sunna, mais il n'est pas nécessaire qu'elle revête un aspect solennel ou qu'elle soit écrite.

La Soeur (auteur de la question) doit s'installer dans un milieu musulman conservateur au sien duquel l'affaire de son mariage est bien connu. Cela lui éviterait des critiques portées contre son honneur.

Si elle peut quitter le pays où vit son ex-mari pour un autre pays où elle serait plus libre et pourrait conserver son droit de garde sur les enfants et épouser un musulman orthodoxe apte à veiller sur elle et ses enfants, qu'elle le fasse.

9. Il faut recourir à l'invocation et se réfugier auprès d' Allah afin qu'il dissipe les soucis et écarte les troubles. Nous demandons qu'Allah l'assiste à faire ce qu'il aime et agrée. Allah le sait mieux.